

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 47 (1955)

Heft: 1

Artikel: Soixante-quinzième anniversaire de l'Union syndicale suisse

Autor: Möri, Jean

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384890>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

Nº 1 - Janvier 1955

47^{me} année



Soixante-quinzième anniversaire de l'Union syndicale suisse

Par *Jean Möri*

Il y a soixante-quinze ans, le 7 novembre 1880, était fondée, à Olten, l'Union syndicale suisse, qui remplaça la valeureuse Union ouvrière suisse.

Cet anniversaire sera commémoré dignement au congrès syndical extraordinaire convoqué pour les 30 septembre et 1^{er} octobre prochains, à Zurich. La *Revue syndicale suisse* consacrera à cet événement un numéro spécial au moment opportun.

Mais dès ce premier numéro de l'année, jusqu'en décembre, notre publication mensuelle arborera un signet de fête.

On nous permettra bien, en attendant les festivités en perspective, d'évoquer la fondation de notre Union syndicale, de rappeler quelques-uns des résultats obtenus sur la base de nos objectifs, avant d'esquisser quelques tâches urgentes à l'ordre du jour. Ce sera comme une espèce d'introduction dans l'année du soixante-quinzième anniversaire, que nous souhaitons propice.

Fondation

C'est sans doute avec mélancolie que le congrès de l'Union ouvrière suisse décida sa dissolution dans sa forme actuelle et fonda l'Union syndicale suisse, il y a soixante-quinze ans. Au Comité de Genève échut l'honneur de désigner une commission chargée de rédiger un projet de statuts pour la nouvelle organisation, envisagée alors sous le nom d'Union générale des travailleurs de la Suisse (Allgemeiner Arbeiterbund der Schweiz), jusqu'au moment de la création organique de la nouvelle Union générale des syndicats, qui devint la nouvelle dénomination temporaire. L'Union ouvrière continua d'assurer l'intérim. On décida également d'éditer un nou-

vel organe hebdomadaire, l'*Arbeiterstimme*, également organe officiel du Parti socialiste, dont le premier numéro parut le 1^{er} janvier 1881. Ces décisions devaient être soumises à une votation générale.

En décembre de cette même année 1880, le projet de statuts était publié dans la *Tagwacht*. Dans l'*Arbeiterstimme* du 22 janvier 1881, le Comité de l'Union ouvrière se plaint du fait que les sections ne l'ont pas encore informée de leur intention d'adhérer soit à l'Union syndicale, soit au Parti socialiste, bien que la dissolution de l'Union ouvrière et la fondation de l'Union syndicale aient été soumises à la votation générale. Ainsi apprenons-nous sur le mode indirect que les décisions du 7 novembre 1880 ont été appliquées et que le souverain s'est prononcé affirmativement sur les deux questions. Quant au projet de statuts soumis par la Commission de Genève, il fit l'objet de laborieuses discussions. Il fut enfin accepté dans sa nouvelle teneur le 1^{er} mars 1881 par 133 voix contre 2.

En vertu de ces statuts, seules des fédérations syndicales et des syndicats isolés pouvaient adhérer à l'Union syndicale. Les sections politiques n'y eurent pas accès, malgré l'initiative de la très active Fédération des ouvriers tailleurs.

Durant son existence déjà longue, l'Union syndicale suisse vécut deux guerres mondiales, dont la première entraîna derrière elle le chômage endémique, la misère et un mécontentement sans cesse grandissant, qui éclata brutalement dans la grève générale de 1918. Elle dut lutter à la fois contre un patronat trop enclin au statisme social et un gouvernement voué, semblait-il définitivement, à la sauvegarde de priviléges révolus, souvent même contre l'indifférence d'un grand nombre de travailleurs. Elle souffrit de graves crises internes, provoquées le plus souvent par les dépressions économiques habilement exploitées par des aventuriers politiques, mais aussi par la situation précaire des travailleurs trop volontiers abandonnés à eux-mêmes par les puissances politiques et financières. L'inavaisemblable échec de l'initiative de crise si modeste contre un bloc bourgeois intraitable en témoigne. L'Union syndicale suisse passa pourtant à travers les écueils, s'accroissant en nombre et en maturité politique, s'épanouissant dans la société moderne plus juste, plus fraternelle, d'ailleurs encore en devenir. Elle sema la bonne graine à tout vent et l'ensemble des travailleurs participe maintenant aux récoltes, même ceux qui refusèrent d'apporter leur contribution au travail commun. Il y a donc de quoi regarder avec fierté le chemin parcouru, pour repartir avec un nouveau courage vers un avenir plus heureux et plus stable.

Objectifs

L'élévation du niveau de vie de la classe ouvrière et la protection de ses intérêts économiques, l'obtention de la jouissance universelle

et égale pour tous les produits du sol et du sous-sol, tels étaient les objectifs de l'Union syndicale à ses débuts. En mai 1881, l'*Arbeiterstimme* publiait ces revendications inscrites dans le programme de travail:

Diminution des heures de travail; salaires plus élevés; inspectorat des fabriques et des ateliers; réglementation du travail dans les prisons et abolition du *Trucksystem*¹; responsabilité civile de l'employeur en cas d'accidents, principalement quand ils sont dus à la défectuosité des machines; interdiction du travail des enfants; établissement de bureaux ouvriers de statistique; administration autonome de toutes les caisses ouvrières d'entraide; interdiction des amendes et des décomptes dans les fabriques; à travail égal, salaire égal, qu'il s'agisse de celui d'un homme ou de celui d'une femme; propagande par la presse ouvrière et des conférences en faveur d'ouvriers victimes de représailles patronales; suppression définitive du salariat.

Il sera intéressant de voir dans quelle mesure ces objectifs furent atteints.

Durant la période héroïque, les syndicats ouvriers — groupés encore dans l'Union ouvrière — luttaient de façon empirique pour arracher à un patronat rétrograde de meilleures conditions de salaires et des réductions de la durée du travail généralement excessive dans des « tarifs » rudimentaires. La grève était leur arme, émoussée alors que la crise économique sévissait. Les employeurs recouraient trop volontiers au lock-out et faisaient peser de terribles représailles sur les audacieux qui prétendaient défendre leur droit à un traitement meilleur. On n'a pas oublié les listes noires, qui condamnaient les travailleurs au chômage et à la misère. Dans la campagne qui précéda la grande votation fédérale victorieuse pour une loi fédérale sur le travail dans les fabriques, les syndicats jouèrent naturellement un rôle décisif.

Quand l'Union syndicale relaya l'Union ouvrière, l'organisation syndicale allait plutôt à la débandade, les maigres effectifs des cinq premières années en témoignent suffisamment. L'expérience montre d'ailleurs que les crises économiques constituent un frein au recrutement syndical. Des discordes internes, mais aussi externes du fait de l'*Arbeiterstimme*, contribuèrent à ralentir l'expansion. C'est un phénomène naturel que l'extrême faiblesse conduit trop facilement à la compensation doctrinale excessive. On se consolait alors d'une espèce d'impuissance congénitale, naturelle au début d'un mouvement d'émancipation, en recourant volontiers à une terminologie révolutionnaire purement verbale. Le syndicalisme se voulait alors révolutionnaire et s'inspirait ouvertement de la lutte des classes. En Suisse romande, spécialement, les anarchistes dépen-

¹ Système par lequel les patrons obligent leurs ouvriers à se procurer les denrées et autres objets dont ils ont besoin pour se nourrir et s'entretenir, dans les magasins qu'ils possèdent.

saient leur idéal dans des pamphlets et des discours agressifs. Ils faisaient la guerre des mots au capitalisme exploiteur, qu'ils pensaient pouvoir remplacer de façon violente par une société sans classe, sans gouvernement, sans police, sans lois. Ces objectifs inquiétaient les travailleurs plus qu'ils ne les attiraient. Mais les anarchistes eurent du moins le mérite de dresser un plus solide barrage contre le communisme autoritaire, négateur de la personne humaine, qui rêvait de créer une termitière humaine où l'individu est implacablement noyé dans la masse.

Le patronat de « droit divin », aveugle et sans cœur, blindé dans son égoïsme foncier, intransigeant, âpre et dur dans la défense de ses priviléges menacés par un mouvement en quête de justice sociale, dénonçait cette position syndicale de la lutte des classes devant l'opinion publique avec un succès certain. Il bénéficiait encore d'entraves unilatérales assez courantes, alors même que la liberté d'association était solidement ancrée dans la Constitution fédérale de 1848.

Mouvement des membres

Si l'on consulte les statistiques, on constate que la progression des effectifs de l'Union syndicale suisse s'est manifestée surtout dans les années constructives. Dans les périodes de lutte doctrinale ardente, qui coïncidaient parfois avec la crise économique, le nombre des syndiqués baissait. Ce qui conduisit rapidement l'Union syndicale à renforcer son autonomie de fait sur le plan statutaire.

Durant la deuxième guerre mondiale, de réjouissantes poussées furent enregistrées, 1948 atteignant le record de 393 391 membres, duquel s'approche de nouveau *l'effectif de 1953 avec 393 073 membres répartis dans quinze fédérations affiliées*. Nous publions un intéressant tableau sur le mouvement des membres en observant, quand c'est possible, la mesure de dix ans.

A la fin de cette même année 1953, les trois fédérations dissidentes chrétienne-sociale, évangélique et autonome groupaient ensemble 96 452 membres. *C'est-à-dire même pas le quart de nos effectifs*. Si l'on ajoute à ce total les 79 020 membres de la Fédération des sociétés suisses d'employés, avec laquelle l'Union syndicale entretient des rapports de bon voisinage et collabore sur la base d'une convention, les 53 878 membres de diverses organisations (instituteurs, fonctionnaires des Etats et des communes, employés de banque, etc.), ainsi que les 9706 membres de l'Union fédérative qui n'ont pas encore adhéré à l'Union syndicale (pour 120 255 à l'U. S. S.), on obtient un total de 239 056. L'Union syndicale est donc bien, et de loin, la centrale syndicale la plus représentative dans notre pays. Ce qui n'est contesté sérieusement par personne.

Il y a donc en Suisse 632 129 syndiqués en tout. Or, on peut estimer à 1,4 million le nombre des travailleurs occupés dans l'indus-

Effectif des fédérations et de l'Union syndicale

Année	Ouv. du bois et du bâti- ment	Ouv. du vête- ment, du cuir et de l'équip.	Ouv. du vête- ment, du cuir et carton- niers	Chemi- notes	Ouv. du comm., des transp. et de l'alim.	Cha- peliers	Litho- gra- phes	Métal- lurgistes et horlogers	Person- nel des services publics	Fonct. pos- taux	Empl. des postes, téléph. et télégr.	Fonct. des téléph. et télégr.	Ouv. du textile et de fabrique	Ouv. du textile à do- micle	Typo- gra- phes	Empl. des doua- nes	U.S.S. ¹ total
1881	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	450
1890	688	586	140	—	518	—	—	708	—	—	—	—	146	—	—	—	3 460
1903	4 333	—	—	—	1 045	—	336	3 932	—	—	—	—	1 716 ²	1792	2008	—	16 593
1910	15 979	3 385	929	13 591	4 328	241	717	22 223	2 578	3267	—	376	7 061 ²	—	3369	—	75 344
1920	23 399	8 189	1771	38 609	19 492	385	1027	82 699	10 229	4728	1 714	2237	22 107	4365	5405	—	223 572
1930	32 353	1 468	1485	37 235	15 627	187	1455	61 126	16 140	3788	8 707	2179	8 350	1962	6372	—	194 041
1940	35 101	2 611	1733	31 574	22 796	250	1729	65 824	18 505	3602	8 475	1793	6 890	1288	7289	—	212 602
1950	65 720	9 007	3956	56 981	39 393	— ⁴	2627	101 479	31 096	5268	15 555	2641	29 773	1001 ⁵	9398	3413	377 380
1953	67 254	8 762	4350	58 832	39 773	— ⁴	2938	113 088	32 741	5422	15 966	2540	27 055	772 ⁶	10169	3411	393 073

¹ Inclus les petites organisations attachées autrefois à l'U. S. S., dont les unes ont fusionné et les autres quitté l'U. S. S. ² Inclus les ouvriers à domicile.

³ Inclus la Fédération du personnel de la broderie qui fusionna en 1944. ⁴ Fusionné avec la F. V. C. E. ⁵ Seulement tisserands de toile à bluter.

trie, le commerce et l'artisanat. Restent 768 000 travailleurs environ dans le champ de recrutement de nos organisations syndicales, sans tenir compte des ouvriers agricoles ou du personnel de maison. De quoi sortir de la nouvelle stagnation d'effectifs dans laquelle nous paraîsons embourbés.

En cette année du soixante-quinzième anniversaire, de vastes actions de recrutement devraient être engagées. Les fédérations pourraient lutter d'émulation pour renforcer encore leur force numérique et celle de notre Union syndicale par répercussion.

Education syndicale

Conrad Ilg avait cependant bien raison d'insister sur le fait que la force d'une organisation ne ressortit pas seulement de la quantité de ses membres, mais surtout de leur qualité. Sur ce plan encore, l'Union syndicale suisse mérite bien d'être reconnue comme l'organisation syndicale la plus représentative. Grâce au travail méthodique de sa Centrale suisse d'éducation ouvrière, par nos publications syndicales et notre service de presse, mais aussi et surtout par les fédérations affiliées, qui portent un intérêt toujours plus grand à l'information et à l'éducation de leurs membres, le nombre de nos militants s'est encore accru et leurs connaissances étendues. Comme l'a fait remarquer si souvent Pierre Reymond, le mouvement syndical, par toutes les possibilités d'action et de développement personnel qu'il offre à ses membres, constitue un excellent moyen de culture. En ce domaine, il reste cependant beaucoup à faire. Aussi bien sur les plans de la méthode, de la coordination, que de la constance et de la continuité. On a peut-être trop tendance à voir petit et à mesurer trop chichement les investissements d'argent dans ce but. Le problème de la presse syndicale, d'autre part, reste posé. On souhaite vivement que le sens de la grandeur, dont certaines fédérations font preuve depuis quelques années, s'applique aussi à ces domaines particuliers d'une éducation syndicale pas trop morcelée corporativement, car la vitalité de notre mouvement en dépend. D'autant plus que les tâches syndicales se multiplient sur les plans économique, social et législatif.

Objectifs actuels

Voyons maintenant dans quelle mesure les derniers objectifs statutaires de l'Union syndicale suisse ont été atteints. Mais insistons auparavant sur le fait réjouissant que beaucoup de postulats du début ont abouti. Sans doute n'est-on pas parvenu à supprimer le salariat. On l'a cependant humanisé en quelque sorte. Et si l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et féminine est toujours en panne, d'autres en portent une plus grande respon-

sabilité que les syndicats. Ce problème, comme on sait, fera d'ailleurs encore l'objet d'études approfondies d'une commission fédérale d'experts, spécialement sur les répercussions économiques qu'entraînerait l'application de la convention internationale qui règle la question de façon positive.

L'article 2 des statuts de l'Union syndicale suisse édicte:

¹ L'U.S.S. a pour but de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des fédérations affiliées et de leurs membres.

² A cet effet, elle tend à développer:

- a) les droits démocratiques et les libertés du peuple;
- b) l'économie collective;
- c) la législation sociale et la protection des travailleurs;
- d) le droit ouvrier en général et notamment la politique des contrats collectifs;
- e) les relations syndicales internationales.

³ L'U.S.S. est neutre au point de vue confessionnel et indépendante en matière politique.

Droits démocratiques et libertés du peuple

Le premier de ces objectifs, c'est-à-dire le développement des droits démocratiques et des libertés du peuple, a certainement été atteint dans une grande mesure.

Certains auraient même tendance à considérer que les *droits démocratiques* du citoyen sont parfois abusifs, spécialement dans l'exercice du droit d'initiative. Ce n'est pas notre avis. Car cette conquête constitue la meilleure souffrance de sûreté d'une démocratie directe telle que la nôtre. Le peuple, d'ailleurs, témoigne le plus souvent d'une réjouissante maturité politique et d'un sens civique admirable. Il sait distinguer entre l'essentiel et l'accessoire, le mieux et le bien, entre le possible et l'utopique, l'urgent et le moins pressant. On doit continuer à lui faire confiance, sous peine de s'engager lentement et dangereusement dans la voie de la démocratie autoritaire, dont nous ne voulons à aucun prix.

De même, on ne saurait nier que les *libertés du peuple* sont respectées, bien que ces libertés frôlent parfois la licence, spécialement quand les amateurs de chasse à l'homme ne reculent ni devant la calomnie ni même devant la diffamation. Parfois même avec l'approbation tacite de certain tribunal cantonal, comme Robert Bratschi en fit récemment l'expérience. Là encore, les citoyens qui s'engagent dans l'action publique doivent prendre les risques personnels qu'elle implique. Les recours aux tribunaux ne sont d'ailleurs pas toujours aussi décevants que celui que nous évoquons plus haut. La liberté d'opinion doit être intégrale, sous peine de verser, même sans le vouloir, dans l'arbitraire, dont on sait parfois où il commence, mais jamais où il finit.

L'Union syndicale a toujours été un des meilleurs soutiens de la démocratie et des libertés du peuple. Durant la deuxième guerre, tout particulièrement, elle fut un des piliers de l'indépendance nationale. Elle en a d'autant plus de mérite que les sacrifices imposés aux travailleurs ont été les plus grands, même si, grâce à l'action syndicale, le dédommagement partiel des militaires a pu se faire par la création géniale des caisses de compensation pour pertes de salaire et de gain. On ne doit pas oublier que les salaires des travailleurs ont aussi été touchés par le rationnement. Les taux d'ajustement édictés par la Commission consultative pour les questions de salaires n'autorisèrent qu'un ajustement partiel au renchérissement durant les années de guerre. En revanche, les bénéfices — même si les bénéfices dits de guerre furent écrémés consciencieusement par le fisc — purent s'accroître largement dans le cadre du contrôle des prix.

Sans doute y eut-il compensation immédiate après la guerre et le *salaire réel des travailleurs* s'accrut de 15% environ de 1939 à 1953. Ce n'était pas difficile, dans cette période de grande expansion économique qui continue, alors que les bénéfices s'accumulaient dans une plus grande proportion encore. Le renchérissement de 1954 a réduit déjà quelque peu cette modeste participation des travailleurs à l'enrichissement national. Durant la même période, le revenu national a plus que doublé. Il était de 20,8 milliards de francs à la fin de 1953.

Les syndicats ouvriers méritent donc les hommages qui leur furent rendus aussi bien par des représentants de l'autorité exécutive que par le général Guisan, chef de notre armée. Pour apprécier le remarquable civisme du mouvement syndical suisse, il faut se souvenir que les conquérants à l'affût étaient prêts à venir « libérer » les « minorités opprimées » au moindre signe de désunion. S'ils renoncèrent finalement à leur intention, le loyalisme et le civisme de l'Union syndicale suisse, de ses fédérations affiliées et surtout de ses membres furent probablement déterminants. Mais les syndicats méritent tout autant la reconnaissance des travailleurs, car c'est à leur action qu'ils doivent d'abord l'ajustement des salaires au renchérissement, puis l'amélioration du salaire réel, qu'il s'agit d'élever encore.

L'économie collective,

qui constitue le deuxième objectif statutaire de l'U. S. S., s'est également développée, spécialement sur le plan coopératif. De nombreuses coopératives de production furent même créées par des fédérations syndicales. Hélas, pas toujours à l'avantage financier des organisations. Mais là encore, le problème des cadres, de l'organisation et de l'éducation se pose avec acuité. Plus nous avancerons et plus il deviendra aigu. La coopération est un des moyens les meilleurs pour obvier à l'incurie et aux défauts de l'initiative privée.

Sur le plan des nationalisations, des cantonalisations et des communalisations, des expériences parfois centenaires constituent des réussites économiques sur lesquelles même les plus réactionnaires ne sauraient revenir. Il convient d'ailleurs d'insister sur le fait que nous revendiquons de l'économie collective autre chose que des améliorations matérielles générales et particulières. Même si ce seul résultat est déjà en lui-même réjouissant, elle doit, à notre avis, aller plus loin, c'est-à-dire innover audacieusement dans les rapports du travail. Un changement de structure, dans lequel le patron collectif se borne, par l'intermédiaire de la direction, à supplanter l'employeur privé, ne saurait satisfaire à la longue les aspirations des travailleurs. C'est le problème de la socialisation des entreprises, collectives ou privées, qui continue à préoccuper de plus en plus le mouvement syndical suisse.

Politique sociale

Comment nier sérieusement les progrès réalisés sur le plan de la *législation sociale* et de la *protection des travailleurs*, qui constituent le troisième objectif statutaire?

M. A. Sixer, directeur de l'Office fédéral des assurances sociales, dans un exposé récent, a estimé que le coût des assurances sociales en Suisse s'élève actuellement à 1 389 200 000 fr.; 73% de ces sommes sont à la charge des assurés et des employeurs, la Confédération assumant pour sa part le 27% des charges. Ni l'assurance-chômage, ni l'assurance-militaire, ni les institutions sociales cantonales ne sont retenues dans ces estimations.

Depuis 1911, la loi fédérale sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents permet de subventionner, d'une part, les innombrables caisses de maladie de tous genres, dont les bienfaits s'étendaient sur 3,3 millions d'assurés en 1952 pour 360 000 en 1914. Le simple fait qu'en 1952 l'ensemble de ces caisses a versé 290 millions de francs en prestations diverses, pour 7,5 millions en 1914, montre l'extraordinaire développement de cette institution sociale. Si l'on considère que les subventions des pouvoirs publics constituent seulement le 15% de l'ensemble des prestations, il faut admettre que cette branche mutuelle est bien introduite en Suisse. Nous n'insistons pas sur le fait que les fédérations syndicales entretiennent leur propre caisse de maladie. Quant à l'*assurance obligatoire contre les accidents* dans l'industrie et les activités dangereuses, l'administration en est confiée à la Caisse nationale, à Lucerne. Comme on sait, les primes sont versées par les employeurs pour les accidents professionnels, par les assurés pour les accidents non professionnels. En 1953, les prestations d'assurance se sont élevées à 667 millions 465 796 fr. 75 pour les accidents professionnels, à 287 513 545 fr. 46 pour les accidents non professionnels. De plus, 1 675 023 fr. 37 fi-

gurent dans le compte des frais généraux pour la prévention des accidents.

L'*assurance-chômage*, dans l'année de haute conjoncture 1953, a tout de même versé 19 millions de francs en prestations diverses. Elle fait l'objet d'une loi fédérale du 22 juin 1951, dont les mérites essentiels sont d'avoir supprimé le chômage partiel, augmenté le maximum du salaire assuré, prolongé la durée des secours et consacré la compensation entre les caisses.

Mentionnons aussi la législation fédérale permettant d'allouer des *allocations aux militaires pour perte de gain*, des *allocations aux travailleurs agricoles de la montagne*. Terminons-en avec notre système encore incomplet de sécurité sociale par la loi fédérale d'assurance-vieillesse et survivants, dont les prestations globales, en 1953, atteignent 122 982 001 fr. C'est le couronnement de la politique sociale en Suisse, encore trop imparfaite.

A tout cela il conviendrait d'ajouter bien sûr les différents *systèmes de sécurité mutuelle des syndicats* qui, le plus souvent, précédèrent le législateur sur le plan des réalisations. Pour la seule année 1953, les prestations globales à ce titre ont atteint 32,5 millions de francs. C'est un effort social remarquable dont il convient de tenir compte.

Législation du travail

Sur le plan de la *protection légale des travailleurs*, un grand progrès reste à faire. Depuis 1877, nous l'avons vu, les travailleurs industriels sont protégés sur le plan fédéral par une *loi fédérale sur le travail dans les fabriques*, qui traite entre autres de l'hygiène, de la prévention des accidents et des maladies professionnelles, de la durée du travail et des repos, de la protection des femmes et des jeunes gens, des institutions patronales, etc.

Mais les travailleurs du commerce et de l'artisanat, depuis 1908, attendent un corollaire à cette loi. En 1935, un *projet Pfister* tentait de combler cette grave lacune. Les associations économiques centrales consultées lui trouvèrent de graves défauts. Si graves que quelques-unes d'entre elles présentèrent elles-mêmes des contreprojets. Mais comme ils n'avaient évidemment pas la même tendance, la deuxième guerre mondiale prit de vitesse le législateur trop dissipé. En 1945, un *avant-projet de loi fédérale sur le travail dans le commerce et les arts et métiers* vit le jour, élaboré par une commission préconsultative instituée par le Département fédéral de l'économie publique. Mais des associations économiques centrales rejetèrent ce projet jugé trop étatique. Une petite commission d'experts fut alors chargée de préparer un autre essai. Cette dernière fit œuvre révolutionnaire en présentant un *projet de loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat, le commerce, les transports et les branches économiques similaires*, qui constitue une espèce de code du travail.

Ce projet englobe la législation existante sur les fabriques, la protection des femmes et des jeunes gens, le repos hebdomadaire, l'âge minimum des travailleurs, l'Office fédéral de conciliation, etc. Une œuvre de coordination en somme, avantageuse surtout pour les profanes, qui se perdraient ainsi moins facilement dans les diverses législations actuellement en vigueur. Ce projet offre de plus l'avantage aux travailleurs du commerce et de l'artisanat d'une protection contre les accidents plus efficace que la responsabilité civile qui pèse sur les employeurs de ces branches économiques. Mais l'innovation la plus réjouissante, c'est l'ordonnance qualifiée, qui permettrait de donner force de droit public, à la demande des associations intéressées, à des prescriptions contractuelles sur la durée du travail et des repos. Comme il fallait s'y attendre dans un projet de ce genre, des ombres côtoient les lumières. Il a fallu plusieurs années à certains cantons et associations économiques centrales pour donner un préavis sur ce projet. L'Union syndicale fut sans doute la plus rapide puisque le sien a déjà été déposé le 5 mars 1952. Cela fait trois ans déjà et l'on attend toujours un rapport général de l'OFIAMT sur l'ensemble du problème. Cela devrait pouvoir se faire sans attendre les derniers retardataires. Des différences de vues considérables se manifestent, paraît-il, dans ces préavis. Elles sont si graves que d'aucuns envisagent d'en revenir à une loi séparée pour le commerce et l'artisanat et à une revision de la loi sur les fabriques. L'âne de Buridan aussi hésitait ainsi entre le seau d'eau et le seau d'avoine, sa faim et sa soif étant aussi grandes. N'ayant pu se décider à choisir, on dit qu'il en est mort. Sur la base de cette expérience décevante, on me permettra de souhaiter que les travaux se poursuivent sur la base du dernier projet. Faute d'arriver à l'unanimité impossible des intéressés, on pourrait présenter un projet social au Parlement, si possible avant les prochaines élections au Conseil national, ce qui accroîtrait les chances de succès! Ensuite, nous ferions volontiers confiance au peuple, qui aurait à cœur de la mériter, car il comprendrait qu'après vingt ans de tergiversations du législateur et cinquante ans d'angélique patience des travailleurs du commerce et de l'artisanat, ces derniers mériteraient bien d'être protégés enfin par une loi fédérale complète.

Poussé par l'Union syndicale, encore et toujours, le législateur avait fini par présenter, après de longues tribulations d'une autre commission d'experts, un projet de *loi fédérale sur la convention collective de travail et l'extension de son champ d'application*. Ainsi, cet instrument de collaboration que constitue la convention collective aurait reposé sur une base légale plus solide et plus étendue que l'actuelle, réduite à deux articles du Code des obligations. Mais animés par un juriste soucieux de limiter la puissance de l'Union syndicale suisse, les chrétiens-sociaux obtinrent de la com-

mission du Conseil national saisie du projet une clause protectrice des syndicats minoritaires. La liberté d'association et la liberté de contracter sont suffisamment assurées par la législation en vigueur, sans qu'elles soient encore inscrites dans une loi spéciale, sous une forme qui constitue tout un programme. L'Union syndicale, avec une certaine amertume, abandonne donc le projet de loi qu'elle avait inspiré, si bien qu'on peut le tenir pour condamné définitivement. Car il est inconcevable d'envisager le succès d'une votation fédérale sur un objet de ce genre contre l'opposition décidée de l'Union syndicale.

Conventions collectives

C'est pourtant sur le plan des *conventions collectives* que les succès des syndicats, en ces quinze dernières années, ont été les plus marqués. Non pas seulement du fait de l'accroissement de leur nombre, mais par l'amélioration constante de leur contenu sous tous les rapports. Les salaires réels ont été améliorés, les vacances introduites avec le dédommagement des jours fériés légaux ou conventionnels, ou même partiels parfois du service militaire, la participation des employeurs au financement de l'assurance-maladie ou le versement direct de prestations, le payement d'allocations familiales, etc.

Les syndicats aspirent depuis longtemps aller au-delà de la convention collective, à la communauté professionnelle. Mais les employeurs s'insurgent même contre la simple reconnaissance de la communauté conventionnelle dans le projet de loi fédérale dont nous venons de parler, qui existe pourtant déjà très souvent de fait. C'est là une défense déplorable contre une collaboration paritaire plus étendue qui renforcerait certainement l'économie dans son ensemble et les métiers en particulier. Elle ressemble singulièrement à la politique de l'autruche qui plonge, paraît-il, sa tête dans le sable pour cacher son déplaisir! Or, si les employeurs sont sincères quand ils s'opposent au travail législatif, sous le prétexte parfaitement plausible que les associations peuvent arriver à des résultats meilleurs et mieux adaptés à la diversité de l'économie, ils doivent renoncer une fois pour toutes à l'exaspérante danse hésitation et s'attaquer résolument avec nous à la consolidation, à l'extension et à l'embellissement de l'édifice contractuel. Le meilleur moyen pour ne pas être emporté par l'évolution irrésistible est de marcher volontairement avec elle.

Tactique syndicale

Malgré les revers, les désillusions, les compromis dont est parsemée aussi la dernière étape que nous venons d'effectuer, il faut bien constater objectivement que jamais l'Union syndicale suisse

et les fédérations qui lui sont affiliées n'obtiennent de succès plus réjouissants et durables qu'en cette longue période de paix sociale relative. Il est vrai que jamais non plus notre pays n'avait connu semblable prospérité. Cela n'enlève rien aux mérites des organisations syndicales libres.

Les progrès réalisés montrent donc que la tactique syndicale pratiquée ces dernières années dans notre pays s'est révélée efficace. Nos organisations syndicales sont définitivement descendues des nuées pour s'attaquer résolument aux problèmes pratiques. Ce fut sans doute le meilleur moyen d'aboutir à des résultats concrets. L'action est devenue réaliste. Elle fut probablement moins spectaculaire, mais combien plus payante. Sans rien renier de son programme et de ses objectifs statutaires, le mouvement syndical a préféré la lutte pour obtenir de meilleurs salaires aux travailleurs, des niveaux de vie plus élevés, une assurance sociale plus étendue, davantage de sécurité dans l'emploi, à la lutte des belles formules qui n'apportent rien de plus que des espoirs trop souvent chimériques. Son sérieux, sa rude franchise, son honnêteté, sa volonté de mettre l'économie au service du peuple entier lui ont valu une grande autorité dans le pays. La presse, avec plus ou moins de bonne grâce, reconnaît ses mérites et s'incline devant sa maturité et sa puissance réelle. Les autorités tiennent compte de ses avis bien davantage qu'auparavant. Sans doute voit-on parfois des partis politiques se plaindre de ce nouveau pouvoir, qui entend user de son droit d'intervenir quand et comme il lui plaît pour défendre les intérêts des travailleurs, même sur le plan politique. C'est un droit qu'on ne saurait raisonnablement contester à l'Union syndicale. Elle ne saurait y renoncer à aucun prix, car indépendance en matière politique ne veut pas dire neutralité. Il ne saurait y avoir neutralité dans un domaine qui influe souvent de façon décisive le sort des travailleurs. Cette indépendance signifie simplement que l'Union syndicale et les fédérations qui lui sont affiliées prétendent déterminer leur position elles-mêmes, sans avoir à en référer à personne. Cette puissance syndicale et cette efficacité dépendent évidemment de la cohésion des membres dans leurs fédérations respectives, mais aussi de la cohésion de ces dernières dans l'Union syndicale. Là est en définitive le plus sûr élément de notre force.

Nous avons besoin plus que jamais de cette cohésion et de cette force. Par exemple pour enrayer la grave menace inflationniste qui pèse sur notre pays. Le 13 mars prochain, le peuple se prononcera sur l'initiative de l'Union syndicale pour la protection des locataires et des consommateurs. Si nous allons à la bataille résolument, sans aucune réserve mentale, nous gagnerons certainement à nos thèses le peuple suisse et nous pourrons inscrire d'une pierre blanche la grande victoire obtenue contre les marchands d'orviétan, c'est-à-dire de ces gens qui croient pouvoir assurer la stabilité des stan-

dards de vie du peuple sans aucune possibilité de contrôle des prix par les pouvoirs publics, ou par la libre initiative laissée au Conseil fédéral. C'est pousser loin l'*optimisme* quand ce dernier vient d'autoriser il y a quelques mois une nouvelle augmentation des loyers de 5%. Après celle de 10% en deux tranches, que l'on n'a pas encore oubliée. Et celles qu'il bénira encore si le peuple souverain préfère son contreprojet élastique à notre initiative plus précise.

Et nous aurons encore besoin de cette cohésion, construite avec une remarquable patience sous la présidence émérite de Robert Bratschi, pour assurer une meilleure répartition des fruits du travail. Car les progrès réalisés en ce domaine sont encore insuffisants et il doit être possible d'obtenir des améliorations de salaire, avec même un accroissement sensible du pouvoir d'achat.

Nous en aurons besoin aussi pour obtenir que dans ce pays voué aux statistiques de tous genres on veuille enfin s'occuper de la production, qui constitue un élément important pour déterminer équitablement la part de tous les artisans dans la richesse commune.

Nous avons besoin encore de nous entendre pour faire des réformes législatives en cours, des progrès réels. L'assurance-maternité est en voie de réalisation, mais l'effort créateur du législateur se fait encore trop à la retraite. L'initiative socialiste pour l'assurance-invalidité est en marche. Mais de grands efforts seront encore nécessaires pour la faire aboutir d'une façon satisfaisante dans une loi fédérale. L'assurance-accidents aussi mérite un ajustement, par exemple dans la suppression de la carence de deux jours infligée aux victimes du travail et la réparation à 100% des dommages subis.

Et la confiance réciproque sera plus que jamais nécessaire quand l'action syndicale pour la réduction de la durée du travail sera engagée. Nous en reparlerons plus à l'aise après la votation du 13 mars, ici même, en toute tranquillité, mais aussi en toute clarté.

Quelques faits entre d'autres

Par Claude Roland

Les conventions collectives en Suisse

La *Liste des contrats collectifs et des contrats-types de travail conclus en Suisse*, publiée par l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, vient de sortir de presse. Elle constitue en fait l'état à fin septembre 1954 des contrats collectifs, contrats-types et conventions analogues tel qu'il ressort de l'énumération des associations, entreprises et administrations pour leurs domaines particuliers. C'est la liste la meilleure qui existe, même si l'éditeur ne

7. Sauvegarde des conditions de sécurité sociale et augmentation des contributions des employeurs aux caisses de retraite.
8. Suppression de l'impôt sur le revenu frappant les allocations de vie chère.
9. Stabilité des prix officiels pour les produits alimentaires de première nécessité.
10. Compression des bénéfices excessifs et perception efficiente des impôts dans tous les secteurs de la population.

Ce programme, qui avait été appuyé par le Parti travailliste israélien, le Mapaï, groupe qui forme la majorité dans l'Histadrout, a été adopté au Comité exécutif par 29 voix contre 22. L'opposition était formée par les deux groupes de gauche, le Napam et l'Adhout Haavoda, qui proposaient une augmentation de 15 à 20% sur les salaires de base, et par les communistes, avec une proposition de 25% d'augmentation. On s'attend au renouvellement des contrats collectifs avec l'Association des industriels vers le 1^{er} janvier.

Bibliographie

Formulaire juridique suisse. Contrats-modèles en tous genres. Par M^e Bernard Hofstetter et M^e Sylvain Contini, docteurs en droit, avocats au Barreau vaudois. Editions Radar et Générales, Genève. 232 p., rel. pl. tl. 16 fr. 65. — Le *Formulaire juridique suisse*, qui vient de paraître, est un instrument de travail qui rendra les plus grands services aux secrétaires de syndicats, car il les initiera à toutes les variétés de contrats prévus dans la législation suisse. Il contient par exemple des conventions-modèles en tous genres et des conseils pratiques pour rédiger soi-même des contrats commerciaux et privés.

La première partie traite du droit conventionnel, de la forme des contrats, de leur signature. La deuxième des modèles de contrats privés, tels que contrats de mariage, d'adoption, de filiation légitime, de partage, d'association (statuts), etc. La troisième partie est consacrée aux contrats commerciaux. Le lecteur y trouvera des actes juridiques concernant la vente mobilière, immobilière, l'échange, le prêt, le travail. C'est un ouvrage nécessaire dans les bibliothèques ou les archives syndicales.

M.

Erratum

Nous prions nos lecteurs de remplacer le chiffre erroné publié à l'avant-dernière ligne de la page 10 de la *Revue syndicale suisse* de janvier par 255 127 116, qui constitue en effet le montant global des prestations versées en Suisse aux bénéficiaires de l'A.V.S. durant l'année 1953. Car aux 122 982 081 fr. mentionnés dans la revue et qui consistaient uniquement en rentes ordinaires, il faut ajouter 132 145 035 fr. de rentes transitoires.